

Procès-verbal de la 1^{ère} réunion
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de
Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisé et
Verruyes

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 14h00, s'est réunie à la salle du Prieuré Saint-Martin de Verruyes, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisé et Verruyes, sous la présidence de Monsieur Gilles RABAULT, président titulaire.

Membres de la CIAF présents :

Gilles RABAULT, président titulaire,

Vincent LEGERON, représentant de la commune de Clavé,

Jérôme BILLEROT, représentant de la commune d'Exireuil,

Ludovic BIRE, représentant de la commune de Saint-Georges-de-Noisé,

Isabelle PEROTEAU, représentante de la commune de Verruyes,

Julien BALOGÉ, Anne MAUILLON, Aurélien VIVIER, Alain BILLEROT, Pierre-Louis FAUCHER, Jean-Marie GAUTIER, représentants des exploitants, titulaires,

Alexis BALOGÉ, Franck NIVAULT, représentants des exploitants, suppléants,

Damien FAZILLEAU, Sylviane SOUCHARD, Sylvie VIVIER, Laurent POUPARD, Serge BONNANFANT,

Julien ARCOURT, représentants des propriétaires de biens fonciers, titulaires,

Marie-Pierre HUBERT, représentante des propriétaires de biens fonciers, suppléante,

Floriane GICQUIAUD, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages, titulaire,

Nicole MOREAU, David BERTHONNEAU, Louis COUPPE personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages, suppléants,

Lucile MAUILLON, agent du Département des Deux-Sèvres, titulaire.

Entendus à titre d'information :

Pascale HERVOUET-LAGADIC, Bureau d'étude ATLAM,

Alban HAFFNER, Bureau d'étude ATLAM,

Sylvain CHABOT, Cabinet de géomètre GEOUEST,

Adrienne CAMARERO, Syndicat d'Eau du SERTAD,

Magali PREVOST, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Nicolas MOGUEN, SAFER

Samuel CHARPENTEAU, SMBVSN

Patrick CAILLET, Maire de Verruyes

Absents excusés :

René AUGAIN, représentant des propriétaires de biens fonciers, titulaire

Didier GAILLARD, représentant titulaire de la Présidente du Conseil départemental,

Marie-Pierre MISSIOUX, représentante suppléante de la Présidente du Conseil départemental,

Bernadette BRISSON, agent du Département des Deux-Sèvres, titulaire,

Catherine ROBERT, Jean-Paul BARON, agents du Département des Deux-Sèvres, suppléants,

Valérie VIRION, déléguée du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, titulaire

Jean-François JOUDART, représentant de l'INAO, titulaire,

Méline AUCANTE, représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Laurent CHAUVET, Cabinet de géomètre GEOUEST,

Madame Marion BEAUVALLET, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisé et Verruyes.

Monsieur le Président ouvre la séance. Il fait l'appel puis précise les règles du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) qui s'appliquent aux commissions :

- Toute personne non membre ou non invitée n'est pas autorisée à participer à la réunion de la commission : les séances ne sont pas publiques (R121-17 du CRPM),
- Principe de vote : seuls les titulaires ont droit de vote. Les suppléants votent uniquement en cas d'absence des titulaires,
- L'absence à 3 réunions consécutives d'un membre de la CIAF sans justification entraîne sa démission (R121-19 du CRPM).

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1 - Présentation du projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental pour la protection de la qualité de l'eau de la Touche Poupard
- 2 - Présentation de l'état initial de l'étude d'aménagement foncier
- 3 - Présentation du calendrier prévisionnel du projet
- 4 - Questions diverses.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que les conditions pour se réunir sont remplies. Il donne la parole à Marion BEAUVALLET.

1 – Présentation du projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental pour la protection de la qualité de l'eau de la Touche Poupard

Marion BEAUVALLET explique que le projet d'aménagement foncier de la Touche Poupard a pour objectif la préservation de la ressource en eau de la Touche Poupard. La volonté est de redonner au bassin versant sa capacité de filtration, de rétention et d'épuration de l'eau, tout en maintenant une activité agricole dynamique. Le code rural, qui cadre les procédures d'aménagement foncier est clair : un aménagement foncier doit répondre à 3 enjeux équivalents et réglementaires :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme.

Un aménagement foncier est une procédure longue, environ 10 ans. Le projet de la Touche Poupard a débuté en 2015 et a été interrompu plusieurs années. Il se déroule en 3 phases :

- phase préalable (études, réflexion et concertation sur l'opportunité de mettre en œuvre la procédure, définition des objectifs et du financement du projet). C'est la phase dans laquelle le projet de la Touche Poupard est actuellement,
- phase opérationnelle (mise en œuvre du projet, construction du projet parcellaire),
- phase d'exécution (mise en place des travaux et suivi des mesures environnementales).

Un aménagement foncier est construit par le territoire : des enquêtes publiques et consultations rythment la procédure et une commission intercommunale d'aménagement foncier (entité administrative) pilote l'opération. Marion BEAUVALLET insiste sur l'importance de la CIAF : c'est l'organe de décision, tous les membres de cette commission devront valider chacune des étapes de la procédure pour qu'elle se poursuive.

Concernant le financement, cette opération ayant pour objectif la protection de l'eau, elle sera majoritairement financée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le reste sera réparti entre le Département des Deux-Sèvres, le SERTAD et la Régie des Eaux du Haut Val de Sèvre.

La parole est donnée à Madame Adrienne CAMARERO du SERTAD. Celle-ci présente l'état de la ressource en eau de la Touche Poupard d'un point de vue qualitatif. Si les teneurs en nitrates restent largement inférieures aux valeurs maximales autorisées dans l'eau potable, on observe cependant une augmentation de la quantité de nitrates dans l'eau depuis plusieurs années. Concernant les produits phytosanitaires par contre, depuis plusieurs années, aucune analyse d'eau n'est conforme à la norme Eau-Potable et il arrive que certains prélèvements dépassent la norme eau brute – norme au delà de laquelle une ressource ne peut être utilisée pour produire de l'eau potable même en étant traitée. Il est donc indispensable de potabiliser l'eau via une usine mais aussi d'agir en amont afin de limiter les pollutions. Ceci est d'autant plus important que la ressource de la Touche Poupard est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable du département car elle forme, avec la ressource de la Corbelière, un pôle de production qui alimente 60 000 habitants et peut venir en secours à 3 autres syndicats d'eau.

Adrienne CAMARERO présente ensuite le Programme Re-Ressources développé par le SERTAD sur le bassin versant de la Touche Poupard pour reconquérir la qualité de l'eau. Un des grands axes de ce programme est de soutenir l'élevage sur le bassin versant, activité qui, en maintenant les prairies, contribue à préserver l'eau. Pour ce faire, diverses actions sont déployées : aides directes aux éleveurs (MAEC, PSE), journées techniques, démarche Terre de Sources visant à proposer de nouveaux débouchés aux producteurs, etc. Un autre grand axe est d'agir sur le foncier pour développer les surfaces en herbe, maintenir le maillage bocager et aussi pour protéger les zones sensibles du territoire. L'aménagement foncier de la Touche Poupard entre dans ce cadre.

Adrienne CAMARERO détaille la stratégie foncière portée par le SERTAD. Il s'agit d'un document présentant :

- l'occupation du sol idéale du bassin versant de la Touche Poupard pour préserver la qualité de l'eau,
- les modalités d'intervention du SERTAD sur le foncier pour tendre vers cette occupation du sol idéale.

Certaines zones étant plus sensibles que d'autres, le bassin versant a été partagé en 4 zones sur lesquelles le SERTAD souhaite intervenir de façon plus ou moins appuyée. Les secteurs les plus sensibles sont les têtes d'écoulements, les zones de sources, les zones humides, les zones à sol hydromorphe, les habitats humides particuliers et les bordures de cours d'eau. La majorité de ces secteurs est en bon état, il faut absolument le maintenir. Pour les secteurs dégradés, le SERTAD souhaite intervenir en maîtrisant l'usage d'une centaine d'hectares pour créer des zones tampons et remettre en prairie certaines zones. La gestion de ces parcelles serait confiée à des agriculteurs via des baux ruraux à clauses environnementales et un fermage réduit. L'aménagement foncier permettra au SERTAD, par échange parcellaire, que ces acquisitions soient situées au bon endroit.

Suite à ces présentations, plusieurs remarques sont faites :

- Il est demandé si la molécule de pesticide qui est retrouvée systématiquement dans l'eau est celle qui est en passe d'être interdite. Adrienne CAMARERO indique qu'effectivement le retrait du S-Métolachlore est à l'étude.
- Il est demandé si des analyses nitrates et pesticides sont effectuées dans l'eau des affluents de la Touche Poupard. Adrienne CAMARERO indique que les nitrates sont suivis et que pour les pesticides une étude est prévue en 2025.
- Il est souligné que l'idée de créer des zones tampon / zone de filtration en amont de la retenue d'eau semble une bonne solution.
- L'attention est attirée sur le fait que les conclusions des enquêtes publiques sont souvent favorables mais que lorsque les projets se font plusieurs années après, l'avis de la population n'est plus le même.
- Il est demandé dans combien de temps concrètement cette opération peut aboutir. Les nouveaux titres de propriété pourraient être délivrés en 2028 ou 2029. S'en suivrait ensuite la mise en œuvre des travaux connexes.
- Il est indiqué que des zones humides ont d'ores et déjà été drainées. Comment l'aménagement foncier peut agir sur cet existant qui impacte la qualité de l'eau. Madame Pascale HERVOUET, du bureau

d'étude ATLAM, précise que le drainage en zone humide est fortement réglementé. Un tel projet est soumis à déclaration dès lors qu'il impacte 1000 m² de zone humide (en un ou plusieurs tenants). Les nouveaux projets observés sur le territoire sont donc soit autorisés par l'Etat, soit ce sont des infractions.

- Il est précisé que sur ce territoire, les enjeux de préservation de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable et ceux de préservation des rivières se rejoignent. Ainsi, les secteurs dégradés où une intervention est nécessaire pour la préservation de l'eau pourraient, par échange, devenir propriété du SERTAD ou du SMBVSN (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise) selon les situations.

2 – Présentation de l'état initial de l'étude d'aménagement foncier

Pascale HERVOUET indique que cette étude s'est déroulée en deux temps. Une première phase en 2016-2017 avait permis d'étudier l'intérêt de mettre en œuvre un aménagement foncier sur le bassin versant de la Touche Poupard. Cette phase restituée en 2017 avait conduit les communes du territoire à délibérer favorablement (en 2017-2018) pour la poursuite de l'étude. Une deuxième phase a donc consisté en l'établissement de l'état initial de l'environnement, sur la base de relevés terrain effectués en 2019, en l'établissement de l'étude d'aménagement réglementaire et en la définition du périmètre d'aménagement. Ces éléments finalisés en 2020 n'ont jamais été présentés jusqu'à ce jour. Pour finaliser cette étude, l'écriture des objectifs de l'aménagement foncier reste à faire et à inscrire sur un document appelé Schéma Directeur. Celle-ci sera effectuée avec le territoire dans les semaines qui viennent, au cours d'ateliers.

Pascale HERVOUET présente ensuite les résultats de l'étude. Celle-ci a porté sur un périmètre de 5500ha. Quatre enjeux ont été étudiés : foncier, agricole, aménagement du territoire et environnement. Pour chacun d'eux, un état initial précis a été effectué (recensement des comptes de propriété, structure du parcellaire des exploitations, éléments du paysage, documents d'urbanisme, etc.). Les conclusions pour chaque enjeu sont les suivantes :

Foncier	- Dans leur grande majorité, les propriétés peuvent être améliorées par une restructuration foncière. - Le nombre élevé de petits comptes peut permettre des opportunités d'acquisitions sans frais d'actes notariés dans le cadre d'une opération d'AFAFE.
Agricole	- Une majorité des structures parcellaires sont semi-groupées à morcelées et peuvent bénéficier d'améliorations parcellaires.
Aménagement du territoire	- L'aménagement foncier devra prendre en compte les documents d'urbanisme existants, les types d'occupation du sol, le réseau de voirie, les périmètres de protection existants. Il pourra compléter si nécessaire le réseau de voirie et permettre la mise en place de réserves foncières pour des projets communaux.
Environnement	- L'aménagement foncier peut contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité notamment en intervenant sur les zones susceptibles d'être fragilisées par leur usage, ou sur leur partie aval (zones tampons).

Ainsi, l'étude montre qu'il est intéressant d'engager une procédure d'aménagement foncier, sous forme

d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental et à l'échelle du bassin versant. Cependant, cet aménagement ne peut être que complémentaire à la mise en œuvre d'actions en faveur de la ressource en eau, dans le cadre du programme Re-Sources.

Monsieur Sylvain CHABOT, du cabinet de géomètre GEOUEST, indique qu'un périmètre plus précis est proposé pour l'opération d'aménagement foncier. Cette définition, précise à la parcelle cadastrale, s'est effectuée lors de visites sur le terrain au cours du printemps 2019, avec un courrier préalable envoyé aux propriétaires de parcelles bâties ainsi qu'aux différentes communes. Le périmètre correspond donc au bassin versant moins les zones urbanisées ou urbanisables. Cependant suite aux visites terrain, certaines parcelles bâties sont proposées à l'inclusion dans l'afafe afin notamment d'améliorer ou corriger le plan cadastral, ces propriétés devant être systématiquement réattribuées conformément à l'article L123-2 du code rural.

Pascale HERVOUET présente l'étape suivante à effectuer pour finaliser l'étude. Il s'agit de l'établissement du schéma directeur. Ce document consiste en un plan indiquant les mesures de protection de l'existant, les mesures d'aménagement des territoires communaux et les mesures environnementales à mettre en place. Il est établi en concertation avec le territoire. Il sert ensuite de guide pour l'établissement des échanges parcellaires.

Suite à cette présentation, plusieurs remarques sont faites et questions posées :

- Il est plusieurs fois souligné que l'étude date et que certaines données ne sont plus d'actualité. Effectivement cela fait maintenant 6 ans que l'étude a démarré. Certaines données ont été actualisées en 2020, d'autres sont plus anciennes. Néanmoins, les tendances observées que ce soit sur le foncier, l'agriculture ou l'environnement restent vraies. Si l'opération se poursuit et entre dans sa phase opérationnelle, une mise à jour des propriétaires du territoire sera faite car il y a bien sûr eu beaucoup de mutations depuis le début de l'étude.
- Il est rappelé que l'aménagement foncier agit sur la propriété. Néanmoins, le géomètre lors de la phase opérationnelle prend en compte la structure des exploitations ainsi que les baux existants pour construire le projet parcellaire. Il est souligné que sur ce territoire, beaucoup de baux sont verbaux.
- Des précisions sont demandées sur la procédure de cession de petites parcelles. Dans le cadre d'un aménagement foncier, les cessions de parcelles d'une surface allant jusqu'à 1,5 ha et d'un coût de 1500€ maximum peuvent être effectuées sans frais de notaire. Cette procédure favorise donc grandement les ventes pour ce type de biens.
- Le projet parcellaire s'appuiera sur le maillage de routes et chemins existant et pourra si besoin le compléter. Une mise à jour foncière des voies privées / publiques sera effectuée avec les collectivités compétentes.
- Il est indiqué qu'un ancien site de formation aujourd'hui en friche est source de pollution (site du Moulin des Iles). Ces parcelles sont bâties et donc exclues du périmètre d'aménagement foncier mais le SERTAD et le Département indiquent qu'ils vont se renseigner et voir si une solution peut être trouvée.
- Il est demandé comment sont prises en compte les haies dans le cadre de l'opération. L'ensemble des

haies ont été inventoriées et classifiées en fonction de leur état et de leur intérêt hydraulique et biologique. Bien que toutes ne contribuent pas au même degré à la préservation de la qualité de l'eau, du fait de leur état, toutes sont importantes. Aussi, il n'est pas prévu d'arrachage de haies dans cet aménagement foncier. Au contraire, des plantations seront faites à des endroits stratégiques pour la préservation de l'eau et certaines haies en mauvais état pourront être renforcées. De façon générale, aujourd'hui, dans les aménagements fonciers, si des arrachages de haies sont effectués, l'Etat, s'il les autorise, demande à ce que soit planté deux fois le linéaire arraché, en compensation.

- Il est indiqué que de nouvelles zones ont été drainées depuis les relevés terrain effectués par le bureau d'étude. L'ensemble de ces zones, tout comme les haies, les prairies seront inscrites au schéma directeur de l'aménagement foncier. Si certaines données ont évolué, il faudra l'indiquer lors du travail de construction du schéma directeur, travail auquel toute la CIAF est conviée.

- Il est demandé qui est invité aux réunions de co-construction du schéma directeur. Tous les exploitants du bassin versant ainsi que les membres de la CIAF recevront un courrier d'invitation. Les dates seront affichées en mairie et les membres de la CIAF sont invités à les faire connaître. Il ne sera pas envoyé de courrier à l'ensemble des propriétaires mais les réunions leur sont bien entendu ouvertes.

- Il est demandé à quel moment les propriétaires sont avertis du projet car ils sont les premiers concernés. Au sein de la CIAF, il y a un collègue des propriétaires. Les membres de la CIAF sont des relais auprès du territoire pour faire connaître le projet. Par ailleurs, le code rural indique que l'avis d'enquête publique de fin de phase préalable de l'aménagement foncier doit être notifié à tous les propriétaires. C'est une spécificité de cette procédure. Les propriétaires seront donc prochainement informés individuellement du projet. Ce type de consultation est prévu par le code avec régularité, tout au long de l'opération d'aménagement foncier.

3 – Présentation du calendrier prévisionnel du projet

Marion BEAUVALLET présente le calendrier prévisionnel du projet pour l'année 2023.

Le 1^{er} semestre sera consacré à l'établissement du schéma directeur. Les besoins pour la protection de l'eau ainsi que les besoins pour les projets d'aménagements communaux seront recueillis puis 4 réunions de travail seront proposées fin avril avec les exploitants, les propriétaires, les associations (environnementales, pédestres, etc.). La CIAF sera de nouveau réunie à la fin du 1^{er} semestre pour statuer sur la mise à enquête publique du projet.

Le 2^e semestre 2023 sera consacré à l'organisation et la mise en œuvre de l'enquête publique portant sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions particulières du projet.

4 – Questions diverses.

- Il est demandé qui valide le schéma directeur. C'est bien la CIAF qui le valide et décide de le soumettre à enquête publique.

- Monsieur Jérôme BILLEROT, maire d'Exireuil, indique qu'il est contre le fait qu'une collectivité achète

des terres et qu'à ce titre il votera contre le projet. Les terres doivent rester à l'agriculture.

Madame Floriane GICQUIAUD, élue du SERTAD, indique que la volonté du SERTAD n'est pas de retirer des terres à l'agriculture mais de maîtriser l'usage qui est fait de certaines zones sensibles. Celles-ci resteront exploitées par des agriculteurs sous bail environnemental. Monsieur Samuel CHARPENTEAU, technicien du SMBVSN, abonde, l'idée n'est pas d'enlever des terres à l'agriculture.

- Il est demandé si le Département peut imposer la procédure d'aménagement foncier. Les élus du Département ne sont pas présents ce jour. Réglementairement, le Conseil départemental ordonne l'opération après avoir demandé l'avis du SAGE et de chaque commune du périmètre. A ce jour, le Département des Deux-Sèvres a toujours suivi ces avis.

Il est toutefois à noter que sur ce territoire, du fait des enjeux Eau, l'Etat peut imposer que des actions de reconquête de la qualité de l'eau soient mises en œuvre via la création d'une ZPAAC (Zone de Protection d'Aire d'Alimentation de Captage).

- Il est souligné que le nouveau dispositif MAE (Mesures Agro-Environnementales) est très défavorable pour l'élevage. Le SERTAD partage ce constat et indique qu'il a fait remonter des propositions d'améliorations mais que malheureusement, il est difficile d'intervenir sur cette déclinaison nationale d'un dispositif cadré par l'Europe.

- Il est demandé pourquoi le SERTAD, au lieu de financer un aménagement foncier, ne met pas directement en place un dispositif de soutien financier aux éleveurs. Le SERTAD n'a pas le droit de proposer des aides directes aux exploitants.

Les membres présents n'ayant plus de questions, le Président les remercie et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h30 et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Gilles RABAULT



Le Président

Marion BEAUVALLET



La Secrétaire